

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE187

présenté par
M. Peiro, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 6 :

« 2° De soutenir le revenu et développer l'emploi des agriculteurs et des salariés, notamment en renforçant la compétitivité et l'innovation des différentes filières de production, de transformation et de commercialisation. Elle préserve le caractère familial de l'agriculture ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il ne faut pas confondre objectifs et moyens. La compétitivité des entreprises n'est pas une fin en soi. Elle peut en revanche être un moyen de créer de l'emploi et de soutenir les revenus. L'objet de cet amendement est bien de réaffirmer que la politique agricole a pour but de créer de l'emploi et de soutenir le revenu des agriculteurs. En outre, il ne faut pas que la politique agricole se contente d'une logique de soutien de l'emploi en agriculture et dans l'agroalimentaire, mais bien qu'elle ait pour objectif de croissance et de développement. Cela pourra notamment se traduire par la mise en place d'une grande politique de relocalisation que votre rapporteur appelle de ses vœux

L'organisation des Nations-Unies (ONU) a déclaré 2014 "année internationale de l'agriculture familiale". Dans les pays développés comme en développement, plus de 500 millions de fermes familiales produisent les aliments qui servent à nourrir des milliards d'êtres humains. Dans de nombreux pays en développement, elles constituent en moyenne 80% de toutes les exploitations agricoles. Il semble important à votre rapporteur de conforter ce type d'agriculture.